

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

—♦—♦—♦—♦—♦—

LOI N° 001/89 du 17/02/89
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
FISCALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET DE
LA REPUBLIQUE FRANÇAISE.-

—♦—♦—♦—♦—♦—

(L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU
GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LE TENEUR SUIT :

Article

Art ~~1er~~ 1er.- Est approuvée la Convention fiscale entre le
Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement
de la République Française.

Art ~~2~~ 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
~~République Populaire du Congo~~ et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 FEVRIER 1989


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO